



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-082

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-19-018 - Arrêté de composition du Conseil de Discipline 2020 2021 LORIENT Lycée LE FRANC (2 pages)	Page 4
R53-2020-11-19-016 - Arrêté de composition du Conseil de Discipline IFAS PLELIN (2020 2021) (2 pages)	Page 7
R53-2020-11-19-017 - Arrêté de composition du Conseil de Discipline IFAS Plérin AS voie apprentissage 2020 2021 (2 pages)	Page 10
R53-2020-10-26-001 - arrete triennal region PECH 26 10 2020 201026-161815-147e (6 pages)	Page 13
R53-2020-09-28-011 - Validation de la composition de l'ICOGI 2020-2021 de l'IFSI de ST-Malo (3 pages)	Page 20
R53-2020-11-05-013 - Validation de la composition de l'ICOGI de l'IFSI et de l'IFMEM 2020-2021 CHU Rennes (4 pages)	Page 24
R53-2020-11-19-021 - Validation de la composition de l'ICOGI de l'institut de formation en Ergothérapie RENNES 2020-2021 (3 pages)	Page 29
R53-2020-11-19-022 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l'Institut de formation en Ergothérapie RENNES 2020 2021 (3 pages)	Page 33
R53-2020-11-18-015 - Validation de la composition de la section disciplinaire 2020-2021 de l'IFSI de SAINT-MALO (2 pages)	Page 37
R53-2020-11-18-014 - Validation de la composition de la Section pédagogique 2020-2021 de l'IFSI de SAINT MALO (3 pages)	Page 40
R53-2020-11-18-012 - Validation de la composition de Section pédagogique de l'ISFI de Dinan (2020-2021) (3 pages)	Page 44
R53-2020-11-19-020 - Validation de la compost(ion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFPEK de Rennes (202-2021) (3 pages)	Page 48
R53-2020-11-18-013 - Validation de Section disciplinaire 2020-2021 de l'IFSI de Dinan (2 pages)	Page 52

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-11-19-019 - DECISION N° 25 (annule et remplace RAA 81) portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (3 pages)	Page 55
R53-2020-11-25-001 - retrait habilitation aide alimentaire s'instruire par soi meme (2 pages)	Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-11-25-004 - Décision de subdélégation compétences générales (8 pages)	Page 62
--	---------

R53-2020-11-25-005 - Décision de subdélégation valideurs CHORUS DT (3 pages)	Page 71
R53-2020-11-25-003 - Délégation de signature DIRECCTE - Titres professionnels (3 pages)	Page 75
R53-2020-11-25-002 - Délégation de signature DIRECCTE à RUD56 - Champ Travail (4 pages)	Page 79
préfecture de région /	
R53-2020-11-27-001 - Arrêté de nomination agent comptable du LPMA d'Etel (1 page)	Page 84
R53-2020-10-06-003 - Validation de la composition de l'ICOGI 2020-2021 de l'IFSI de Dinan (3 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-018

Arrêté de composition du Conseil de Discipline 2020 2021
LORIENT Lycée LE FRANC

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme KUTA Véronique, titulaire,
Mr MARTIN Fabrice, suppléant ;

Mr POULAIN Franck, titulaire,
Mme ALASSIMONE, suppléant ;

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme DUBOIS Alexia, titulaire
Mr VINCENT Jérémy, suppléant.

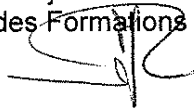
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-016

Arrêté de composition du Conseil de Discipline IFAS
PLELIN (2020 2021)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de de FSEP BRETAGNE de Plérin relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
 - Mme Héléne KERNÉIS, titulaire,
 - Mme Catherine EZAN, suppléante ;

Tel : 02 99 99 00
Mail : plerin.com@ars.fr
Adresse : code postal ville

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Patricia TAVARES DEL CAMPO, titulaire,
Mme Marie-Henriette DEPAGNE, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Vanessa DOUERIN, titulaire,
Mme Johanne LEMOINE, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-017

Arrêté de composition du Conseil de Discipline IFAS
Plérin AS voie apprentissage 2020 2021

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Unité de Formation par Apprentissage Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Unité de Formation par Apprentissage Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de de FSEP BRETAGNE de Plérin relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Unité de Formation par Apprentissage Aide-Soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
 - Mme Catherine EZAN, titulaire,
 - Mme Hélène KERNÉIS, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Patricia TAVARES DEL CAMPO, titulaire,
Mme Marie-Henriette DEPAGNE, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme Claire LEVEQUE titulaire,
Mr Frédéric LANGE, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-26-001

arrete triennal region PECH 26 10 2020

201026-161815-147e

Arrêté
fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
en région Bretagne

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2017 modifiés fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les propositions des Directeurs d'établissement ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire recueilli dans le cadre des consultations écrites en date du 22 septembre 2020 et du 22 octobre 2020.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est arrêtée comme suit :

GHT	Etablissements	Spécialités
Bretagne Occidentale	CH Landerneau	anesthésie-réanimation
	CH Landerneau	médecine d'urgence
	CH Landerneau	radiologie
	CH Landerneau	psychiatrie
	CH Morlaix	anesthésie-réanimation
	CH Morlaix	cardiologie
	CH Morlaix	médecine d'urgence
	CH Morlaix	pédiatrie
	CH Morlaix	psychiatrie
	CH Morlaix	radiologie
	CHU Brest - site Brest	anatomopathologie
	CHU Brest - site Brest	anesthésie-réanimation
	CHU Brest - site Brest	médecine d'urgence
	CHU Brest - site Brest	radiologie
	CHU Brest - site Carhaix	anatomopathologie
	CHU Brest - site Carhaix	anesthésie-réanimation
	CHU Brest - site Carhaix	cardiologie
	CHU Brest - site Carhaix	gériatrie
	CHU Brest - site Carhaix	gynécologie-obstétrique
	CHU Brest - site Carhaix	médecine d'urgence
CHU Brest - site Carhaix	médecine générale	
CHU Brest - site Carhaix	radiologie	
Brocéliande Atlantique	CH Ploërmel	gériatrie
	CH Ploërmel	médecine générale
	CH Ploërmel	radiologie
	CHBA Vannes	anatomopathologie
	CHBA Vannes	anesthésie-réanimation
	CHBA Vannes	gériatrie
	CHBA Vannes	médecine d'urgence
	CHBA Vannes	médecine générale
	CHBA Vannes	ophtalmologie
	CHBA Vannes	radiologie
	CHCB Pontivy	anesthésie-réanimation
	CHCB Pontivy	cardiologie

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	chirurgie orthopédique
	CHCB Pontivy	chirurgie viscérale et digestive
	CHCB Pontivy	gériatrie
	CHCB Pontivy	gynécologie-obstétrique
	CHCB Pontivy	médecine du travail
	CHCB Pontivy	médecine d'urgence
	CHCB Pontivy	médecine générale
	CHCB Pontivy	médecine physique et réadaptation
	CHCB Pontivy	neurologie
	CHCB Pontivy	pédiatrie
	CHCB Pontivy	pneumologie
	CHCB Pontivy	radiologie
	Union Hospitalière de Cornouaille	CH Douarnenez
CH Douarnenez		gériatrie
CH Douarnenez		radiologie
CH Douarnenez		médecine d'urgence
CHIC Quimper		anesthésie-réanimation
CHIC Quimper		cardiologie
CHIC Quimper		gériatrie
CHIC Quimper		gynécologie-obstétrique
CHIC Quimper		médecine d'urgence
CHIC Quimper		oncologie médicale
CHIC Quimper		ophtalmologie
CHIC Quimper		pneumologie
CHIC Quimper		radiologie
d'Armor	CH Guingamp	anesthésie-réanimation
	CH Guingamp	cardiologie
	CH Guingamp	gériatrie
	CH Guingamp	médecine d'urgence
	CH Lannion	anesthésie-réanimation
	CH Lannion	cardiologie
	CH Lannion	chirurgie viscérale et digestive
	CH Lannion	Hépto-gastro-entérologie
	CH Lannion	gériatrie

d'Armor	CH Lannion	gynécologie-obstétrique
	CH Lannion	médecine d'urgence
	CH Lannion	pédiatrie
	CH Lannion	pneumologie
	CH Lannion	radiologie
	CH Paimpol	gériatrie
	CH Paimpol	médecine d'urgence
	CH Paimpol	radiologie
	CH Saint Brieuc	anesthésie-réanimation
	CH Saint Brieuc	chirurgie infantile
	CH Saint Brieuc	chirurgie orthopédique
	CH Saint Brieuc	Hépatogastro-entérologie
	CH Saint Brieuc	gériatrie
	CH Saint Brieuc	médecine d'urgence
	CH Saint Brieuc	oncologie médicale
	CH Saint Brieuc	ophtalmologie
	CH Saint Brieuc	pneumologie
	CH Saint Brieuc	radiologie
	CH Saint Brieuc	Réanimation et médecine intensive
	CH Tréguier	gériatrie
Haute Bretagne	CH Fougères	anesthésie-réanimation
	CH Fougères	gynécologie-obstétrique
	CH Fougères	médecine d'urgence
	CH Fougères	radiologie
	CH Janzé	odontologie
	CH Marches de Bretagne	gériatrie
	CH Marches de Bretagne	médecine générale
	CH Marches de Bretagne	médecine physique et réadaptation
	CH Montfort sur Meu	gériatrie
	CH Montfort sur Meu	médecine générale
	CH Redon	anesthésie-réanimation
	CH Redon	cardiologie
	CH Redon	gériatrie
	CH Redon	médecine d'urgence
	CH Redon	médecine générale

Haute Bretagne	CH Redon	oncologie médicale
	CH Redon	pédiatrie
	CH Redon	psychiatrie
	CH Redon	radiologie
	CH Saint Meen le Grand	gériatrie
	CH Saint Meen le Grand	médecine générale
	CH Vitré	anesthésie-réanimation
	CH Vitré	cardiologie
	CH Vitré	gériatrie
	CH Vitré	gynécologie-obstétrique
	CH Vitré	médecine d'urgence
	CH Vitré	radiologie
	CHU Rennes	anesthésie-réanimation
	CHU Rennes	gériatrie
	CHU Rennes	médecine du travail
	CHU Rennes	médecine d'urgence
	CHU Rennes	neurochirurgie
	CHU Rennes	ophtalmologie
	CHU Rennes	radiologie
	Dérogation	CH Guillaume Régnier Rennes
Rance Emeraude	CH Saint Malo	anesthésie-réanimation
	CH Saint Malo	gériatrie
	CH Saint Malo	médecine d'urgence
	CH Saint Malo	psychiatrie
	CH Saint Malo	radiologie
Sud Bretagne	EPSM Caudan	psychiatrie
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	anesthésie-réanimation
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	chirurgie orthopédique
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	gériatrie
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	médecine générale
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	médecine d'urgence
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	ophtalmologie
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	psychiatrie
	Groupe Hospitalier Bretagne Sud	radiologie

Cette liste, établie pour une durée de trois ans, est révisable annuellement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements publics de santé, après avis de la commission régionale paritaire.

Article 2 : Les arrêtés triennaux des 21 septembre 2018, 10 octobre 2018 et 19 septembre 2019 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, respectivement pour les

- EPSM de Saint-Avé,
- CH de Dinan,
- EPSM Gourmelen de Quimper,

ne sont pas révisés au titre de la campagne 2020-2021.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-011

Validation de la composition de l'ICOGI 2020-2021 de
l'IFSI de ST-Malo

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI de Saint-Malo est la suivante :

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Monsieur PERRIN Stéphane,
 - ✓ Madame JOUNAUX-PEDRONO Elisabeth,
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Madame RICHARD Ginette
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Monsieur CUESTA François ou son représentant :
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur DUFOUR Pascal
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Le président de l'université : Monsieur ALIS David, ou son représentant
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur RENAUT Pierric
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Monsieur SABLE Yann
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Monsieur ROQUET Cédric
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame GUEGUEN Pascale
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame LE TENNIER Fabienne
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ - Madame HARDY Géraldine

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame AUVRAY Agathe
 Suppléante : Madame HALLET Léna
 Titulaire 2 : Madame PEROU Audrey
 Suppléante : Madame MARCHAND Maélan

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur LEFEBVRE Nathan
Suppléante : Madame MAILLARD Eloïse
Titulaire 2 : Madame NALLET Madeline
Suppléante : Madame MORAZIN Karla

3^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur BOISSEAU Guillaume
Suppléante : Madame DOUCET Angèle
Titulaire 2 : Madame CARFANTAN Angélique
Suppléant : Monsieur LEGAULT Jérémy

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame MASSELIN Servane
Suppléante : Madame CHAPPE Sandrine

2^{ème} année :

Titulaire : Madame LANGLAIS-DUPIN Daniela
Suppléante : Madame DRAGON Christine

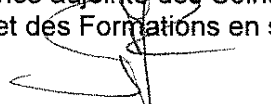
3^{ème} année :

Titulaire : Madame PASDELOU Magali
Suppléante : Madame QUEMERE-THOMASSIN Christine

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-013

Validation de la composition de l'ICOGI de l'IFSI et de
l'IFMEM 2020-2021 CHU Rennes

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et de la formation

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en Soins Infirmiers du CHU de Rennes (2020-2021)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
Mme Thi Thuy BUI

- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Le président du Conseil Régional : Mme Hind SAOUD
 - ✓ Un Conseiller Régional : Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Mme Marielle BOISSART

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : M. Erwann PAUL
 - ✓ Représentant : Mme Léopoldine ROBITAILLE

- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins,

coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Dominique Perron, CHU de Rennes
- ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO, CHU de Rennes

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ M. David ALIS

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Pour l'IFSI : Pr. Marc- Antoine BELAUD-ROTUREAU, Université de Rennes 1
- ✓ Pour l'IFMEM : Pr. Jean-Christophe FERRE, Université de Rennes 1

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Dr Marc JOLY, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Dr Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
- ✓ Pour l'IFMEM : Dr Antoine LARRALDE, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Dr Dihia Belabbas CHU de Rennes

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour L'IFSI : Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou son suppléant Mme Florence MARTIN, hôpital local de Montfort
- ✓ Pour L'IFMEM : Pr. Yves GANDON, CHU de Rennes

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Pour l'IFSI : M. Frédéric HOVAERE
- ✓ Pour l'IFMEM : Mme Sylvie SOUTIF

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour l'IFSI
 - Mme Aurore CRUAUD, ou son suppléant Mme Patricia VOISIN
- ✓ Pour l'IFMEM :
 - Mme Gwenaëlle LE BUANEC, CH de Saint Brieuc, ou son suppléant Mr Jean-Marc HUITOREL, CLCC Rennes

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Laura LE BARON, ou son suppléant Mme Annie ANGER

– Invitée permanente : Mme Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Pour l'IFSI deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1 : Alexis JORAND
Suppléant : Manon TOUZE
Titulaire 2 : Fanny WILLEME
Suppléant : Mathieu ABRAZARD

2^{ème} année :

Titulaire 1 : Bastien NOËL
Suppléant : Gaspard JORET
Titulaire 2 : Mathilde ROHON
Suppléant : Clémence BALZEAU

3^{ème} année :

Titulaire 1 : Maxime GUILLARD
Suppléant : Laurène SUHARD
Titulaire 2 : Naïs DEBANNE
Suppléant : Manon BOSCHER

– Pour l'IFMEM deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Erwan POTTIER
Suppléant : Camille JAUSELME
Titulaire 2 : Enora GROT
Suppléant : Léa GAUTREAU

2^{ème} année :

Titulaire 1: Maud DEME/FANTOU
Suppléant : Théo CALO
Titulaire 2 : Lucie VAUGON
Suppléant : Solenn QUELAVOINE

3^{ème} année :

Titulaire 1: Maud SIMON
Suppléant : Valentin PICARD
Titulaire 2 : Kelvin MAIGNE
Suppléant : Emma LEVEIL

2. Représentants des formateurs permanents :

– Pour l'IFSI un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Severine DUCLOYER
Suppléante : Lisa DJADAOUJEE

2^{ème} année :

Titulaire : Christine LE BIHAN
Suppléante : Marylène OLERON

3^{ème} année :

Titulaire : Murielle LASBLEIZ
Suppléante : Katia EVEN

– Pour l'IFMEM un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Karine NADREAU
Suppléante : Jeanne DESILLE

2^{ème} année :

Titulaire : Arnaud FILY
Suppléante : Béatrice ARNOULD

3^{ème} année :

Titulaire : Guenaelle BRIAND

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-021

Validation de la composition de l'ICOGI de l'institut de
formation en Ergothérapie RENNES 2020-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en Ergothérapie (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en Ergothérapie (IFE) est la suivante :**

Membres de droit :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- deux représentants de la Région :
 - ✓ Le président du conseil régional, ou son représentant
 - ✓ Un conseiller régional ou son représentant
- le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : M. GAUDOIS
- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire :
M. QUEMERAIS Jean-François
 - ✓ ou son représentant : M LE BORGNE Philippe
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Mme LARIBIERE Nathalie

Tel : 00 00 00 00
M@: prenent.com@xxx.fr
Adresse : code postal ville

- pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
 - ✓ M. LE NORMAND Gilles ou son représentant
- le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ M. ALIS David ou son représentant
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme LE SOURN-BISSAOUI Sandrine
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme SOST Gwenaëlle
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ M. GALLIEN Philippe
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ M. GUICHOUX Jean François ou son suppléant
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : M. BACHELOT Emmanuel
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme VILLARD Aline
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme HOLTZ Caroline

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1 : FONTAINE Mathilde

Suppléant : PHILIPPE Mathias

Titulaire 2 : LESNE Camille

Suppléant : GUEGUEN Laura

2^{ème} année :

Titulaire 1: VAN-HAEBOST
Suppléant : DELOYE Fabien
Titulaire 2: LE DU Claire
Suppléant : BLOT Laurine

3^{ème} année :

Titulaire 1: METAIREAU Méline
Suppléant : DI STEFANO Laura
Titulaire 2: RENAUD Nelson
Suppléant : LECLERC Lise

2. Représentants des formateurs permanents :

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : PERON Véronique
Suppléant : BOUJARD Servane

2^{ème} année :

Titulaire : LEMAUFF Pascale
Suppléant : SOUBEYRAN Muriel

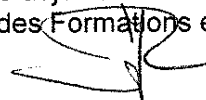
3^{ème} année :

Titulaire : GUICHOUX Jean-François
Suppléant : DUBOIS Bénédicte

La durée du mandat des représentants des enseignants est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-022

Validation de la composition de la section compétente pour
le traitement pédagogique des situations individuelles des
étudiants de l'Institut de formation en Ergothérapie
RENNES 2020 2021

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en ergothérapie (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en ergothérapie (IFE) est la suivante :**

Membres de droit :

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ GAUDOIS Manfred

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ GALLIEN Philippe

- **pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

✓ LE NORMAND Gilles

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ LOLLIVIER Michel

– **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**

✓ LE SOURN- BISSAOUI Sandrine

– **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ SOST Gwenaëlle

Tel : 00 00 00 00
Mail : prénom.nom@xxx.fr
Adresse : code postal ville

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ GUICHOUX Jean-François

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : BACHELOT Emmanuel

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : VILLARD Aline

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1 : FONTAINE Mathilde

Suppléant : PHILIPPE Mathias

Titulaire 2 : LESNE Camille

Suppléant : GUEGUEN Laura

2^{ème} année :

Titulaire 1 : VAN-HAEBOST

Suppléant : DELOYE Fabien

Titulaire 2 : LE DU Claire

Suppléant : BLOT Laurine

3^{ème} année :

Titulaire 1 : METAIREAU Méline

Suppléant : DI STEFANO Laura

Titulaire 2 : RENAUD Nelson

Suppléant : LECLERC Lise

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : PERON Véronique
Suppléant : BOUJARD Servane

2^{ème} année :

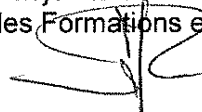
Titulaire : LEMAUFF Pascale
Suppléant : SOUBEYRAN Muriel

3^{ème} année :

Titulaire : GUICHOUX Jean-François
Suppléant : DUBOIS Bénédicte

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-015

Validation de la composition de la section disciplinaire
2020-2021 de l'IFSI de SAINT-MALO

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo
(2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Président : Monsieur SABLE Yann – Centre Hospitalier de Saint-Malo
- ✓ Suppléant : Madame MASSELIN Servane – IFSI de Saint-Malo

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur RENAUT Pierric

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Monsieur SABLE Yann – Centre Hospitalier de Saint-Malo

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame MASSELIN Servane – IFSI de Saint-Malo
- ✓ Suppléant : Madame PASDELOU Magali – IFSI de Saint-Malo

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame AUVRAY Agathe
Suppléant : Madame PEROU Audrey

2^{ème} année :

Titulaire : Madame NALLET Madeline
Suppléant : Monsieur LEFEBVRE Nathan

3^{ème} année :

Titulaire : Madame CARFANTAN Angélique
Suppléant : Monsieur BOISSEAU Guillaume

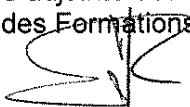
3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame GUEGUEN Pascale – Centre Hospitalier de Saint-Malo
- ✓ Suppléant : Madame LE TENNIER Fabienne – Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-014

Validation de la composition de la Section pédagogique
2020-2021 de l'IFSI de SAINT MALO

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Ginette RICHARD
- ✓ Représentant : Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur ROQUET Cédric

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur DUFOUR Pascal – GHT Rance Émeraude
- ✓ Ou son représentant, directeur des soins : Monsieur MILLET Stéphane – GHT Rance Émeraude

- **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame GAUDEL Marion, Infirmière chargée de Mission en Santé Publique – EHESP, Rennes

- **Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur RENAUT Pierric – Rennes 1

- **Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Monsieur SABLE Yann, Médecin – Centre Hospitalier de Saint-Malo

- **Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER, Adjoint à la Direction IFSI/IFAS Saint-Malo

- **Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Madame GUEGUEN Pascale, cadre de santé au centre hospitalier de Saint-Malo, ou son suppléant

 - ✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame LE TENNIER Fabienne, cadre de santé à la Clinique de l'Emeraude de Saint-Malo, ou son suppléant

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **Deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame AUVRAY Agathe
Suppléant : Madame HALLET Léna
Titulaire 2 : Madame PEROU Audrey
Suppléant : Madame MARCHAND Maëlann

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur LEFEBVRE Nathan
Suppléant : Madame MAILLARD Eloïse
Titulaire 2: Madame NALLET Madeline
Suppléant : Madame MORAZIN Karla

3^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur BOISSEAU Guillaume

Suppléant : Madame DOUCET Angèle

Titulaire 2 : Madame CARFANTAN Angélique

Suppléant : Monsieur LEGAULT Jérémy

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **Un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame MASSELIN Servane

Suppléant : Madame CHAPPE Sandrine

2^{ème} année :

Titulaire : Madame LANGLAIS-DUPIN Daniela

Suppléant : Madame DRAGON Christine

3^{ème} année :

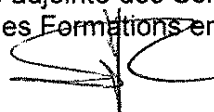
Titulaire : Madame PASDELOU Magali

Suppléant : Madame QUEMERE-THOMASSIN Christine

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-012

Validation de la composition de Section pédagogique de
l'ISFI de Dinan (2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame RICHARD Ginette
- ✓ Représentant : Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur ROQUET Cédric

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le coordonnateur général des soins Monsieur MILLET Stéphane
- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame COLIN Sandrine, Infirmière scolaire de la Fontaine des Eaux à Dinan

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Madame FIQUET Laure, médecin universitaire Rennes 1
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle, pharmacienne au CH René Pleven de Dinan
- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand, Adjoint à la Direction IFSI/IFAS de Dinan
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame MAISONGRAND Marie-Laure, cadre de santé au CH René Pleven de Dinan
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame KERYHUEL Brigitte Cadre de santé à l'EHPAD le Connétable de Dinan

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame GAYOT / BALENTY Jeanne

Suppléant : Madame LEFORT Léa

Titulaire 2 : Madame ROUXEL Léa

Suppléant : Monsieur MORVAN Matthias

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame KOUENZO / NEGRIER Ninon

Suppléant : Madame LECUYER Ophélie

Titulaire 2: Madame KOCH Charlotte

Suppléant : Monsieur LELGOUALC'H Robin

3^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur BRONNEC Arnaud

Suppléant : Monsieur ROBLOT Thomas

Titulaire 2 : Madame LHARDY Ophélie

Suppléant : Madame NAVARRO Candice

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame RENOIR Christèle

Suppléant : Madame BONNECHERE Valérie

2^{ème} année :

Titulaire : Madame DIVEU Françoise

Suppléant : Madame LOUEDEC Cindy

3^{ème} année :

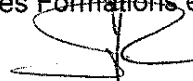
Titulaire : Madame BRIAND Marie Claude

Suppléant : Madame EHRHART Evelyne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-19-020

Validation de la compost(ion de l'instance compétente pour
les orientations générales de l'institut de formation en
pédicurie-podologie de l'IFPEK de Rennes (202-2021

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales
de l'Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie
de l'IFPEK de Rennes (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie de l'IFPEK de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Le Président du Conseil Régional
 - ✓ Un Conseiller Régional

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : M. Gilles LE NORMAND

- Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés :
 - ✓ Le Président : M. Jean-François QUEMERAIS
 - ✓ Le représentant : M. Marcel PRADET

- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Mme Nathalie LARIBIERE

- Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ M. Le Président de l'Université : M. David ALIS, Président de l'université Rennes 1
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Frédérique LEBLANCHE
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Véronique AFFOLTER-CHARBONNEL
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Bernadette HASCOET-BOUTSOQUE
 - ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé : M. Laurent BOUCHER
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Sandra PANICALI

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: M. Mikaël JESTIN
 Suppléant : Mme Elise MAHE-DUVERGER
 Titulaire 2: Mme Inès TOUJOUSE
 Suppléant : M. Alex LE MOUËL

2^{ème} année :

Titulaire 1: M. Guillaume KOLAN
Suppléant : Mme Morgane DAURELLE
Titulaire 2: Mme Alice BRIAND
Suppléant : Mme Laura PERRIN

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Anouk LIGIER
Suppléant : Mme Mathilde MERIEN
Titulaire 2: Mme Elisa EDY
Suppléant : Mikaël BIHAN

2. Représentants des formateurs permanents :

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année : Mme Marianne EMERAUD

2^{ème} année : Mme Carine MENOUE

3^{ème} année : Mme Rosane FOURAGE

La durée du mandat des représentants des enseignants est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-013

Validation de Section disciplinaire 2020-2021 de l'IFSI de
Dinan

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Du Centre Hospitalier de Dinan
(2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame LE BOURLAIS Chrystèle
- ✓ Suppléant : Madame DIVEU Françoise

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Madame FIQUET Laure

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame DIVEU Françoise
- ✓ Suppléant : Madame BRIAND Marie-Claude

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame ROUXEL Léa
Suppléant : Madame GAYOT/BALENTY Jeanne

2^{ème} année :

Titulaire : Madame LECUYER Ophélie
Suppléant : Madame KOCH Charlotte

3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur BRONNEC Arnaud
Suppléant : Madame LHARDY Ophélie


3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame KERYHUEL Brigitte
- ✓ Suppléant : Madame MAISONGRANDE Anne-Laure

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-11-19-019

DECISION N° 25 (annule et remplace RAA 81) portant
subdélégation de signature en matière d'actes, décisions,
circulaires, rapports, correspondances et documents
relevant de la compétence de la direction régionale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DECISION N° 25

portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2019 portant renouvellement de nomination de M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Pierre LE GRILL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;

Article 2 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont abrogées.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le

19 NOV. 2020

**Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne**


Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323 - 35043 Rennes Cedex - ☎ 02 23 48 24 00 - télécopie : 02 23 48 24 01
Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

- Monsieur Vincent SEVAER

- Monsieur Patrice FOUREL

- Monsieur Pierre LE GRILL

- Madame Lucie LAUNAY

- Madame Soizic AULOY

- Madame Nathalie RAMASSAMY

- Monsieur Yannick MERLIN

- Madame Isabelle BRUN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-11-25-001

retrait habilitation aide alimentaire s'instruire par soi meme

ARRETE

portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de l'association «S'instruire par soi-même»

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant le courriel de l'association en date du 3 novembre 2020 par lequel l'association sollicite le retrait de son habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au motif de l'arrêt total et définitif de l'activité de distribution aide alimentaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 21 septembre 2018 à l'association «S'instruire par soi-même» située 40 rue du Docteur Ferrand – 35200 Rennes est retirée.


Article 2 : L'association faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 4 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'association faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Rennes, le **25 NOV. 2020**

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,


~~Le Directeur régional~~
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Yannick BARILLET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-11-25-004

Décision de subdélégation compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION

**portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)
de la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Dircecte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le préfet du Finistère du 21 septembre 2020, de Monsieur le préfet du Morbihan du 24 avril 2020, de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Dircecte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Madame GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Nicole HARIE, chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 16 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, responsable d'unité de contrôle, Mme Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, et M. Benoît LE MASSON, responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 15 de la présente décision.

ARTICLE 17 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 18 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, responsable d'unité de contrôle, Mme France BLANCHARD, responsable d'unité de contrôle, M. Philippe BLOUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Katya BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 17 de la présente décision.

ARTICLE 19 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 20 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, responsable du service emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, responsable d'unité de contrôle, M. Sébastien MOIZAN, responsable d'unité de contrôle et M. Thomas BOURLEY, responsable du service renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 22 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du pôle mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du pôle accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, Mme Annie LEMEE, responsable d'unité de contrôle, et M. Claude GUILLOU, responsable d'unité de contrôle, dans les limites fixées par l'article 21 de la présente décision.

ARTICLE 23 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 24 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 25 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 25 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-11-25-005

Décision de subdélégation valideurs CHORUS DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION

**portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)
de la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Dirccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Dirccte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice adjointe du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- Mme Graillet Anne, directrice régionale adjointe,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Harié Nicole, attachée principale d'administration,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- Mme Lemée Annie, directrice adjointe du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,

- Mme Rolland Sophie, directrice adjointe du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 25 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-11-25-003

Délégation de signature DIRECCTE - Titres
professionnels



DECISION

portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à :

- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille et Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Décisions</i>
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail,
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail,
- Mme Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, délégation de signature est donnée à :

- Mme Katia BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements » à l'unité départementale du Finistère ;
- Mme France BLANCHARD, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail ;
- M. Michel PERON, directeur adjoint du travail ;
- Mme Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail ;
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail ;
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail ;
- Mme Séverine HUSSON, attachée principale d'administration ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Annie LEMEE, directrice adjointe du travail ;
- M. Yves RANNOU, inspecteur du travail ;
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1ère catégorie ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 7 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 25 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-11-25-002

Délégation de signature DIRECCTE à RUD56 - Champ
Travail



DECISION

**portant délégation de signature à Monsieur Eric BOIREAU,
directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne,
responsable de l'unité départementale du Morbihan
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D.1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décisions faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Article L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collègues électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire <u>absolue</u> de travail dans le secteur agricole et maritime
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail,

- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Mme Annie LEMEE, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

ARTICLE 3 : délégation permanente est donnée à M. Olivier THERON, inspecteur du travail à l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, uniquement pour les courriers ci-dessous mentionnés :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Articles L. 8115-5, R. 8115-2, R. 8115-6, R. 8115-7 et R. 8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 28 avril 2020, portant délégation de signature à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 25 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2020-11-27-001

Arrêté de nomination agent comptable du LPMA d'Etel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales**

ARRÊTÉ

**portant nomination de l'agent comptable du lycée professionnel maritime et aquacole
d'Étel**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-20 et R. 421-113 ;

Vu le décret n°92-1126 du 02 octobre 1992 modifiant le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié relatif aux chambres régionales des comptes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU la demande adressée par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM-NAMO) le 16 novembre 2020 ;

Vu les consultations de la Direction de l'éducation de la Région Bretagne et du chef d'établissement ;

VU l'avis favorable émis le 19 novembre 2020 par la directrice départementale des finances publiques (DDFIP) par intérim du Morbihan à la proposition de nomination de M. Nicolas GUILLOT, inspecteur des finances publiques à la DDFIP du Morbihan ;

Considérant que M. Philippe JERRETIE agent comptable du lycée public maritime et aquacole (LPMA) d'Étel a souhaité mettre un terme à ses fonctions à compter du 31 décembre 2020 et que la remise de service interviendra le 11 janvier 2021;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Nicolas GUILLOT, inspecteur des finances publiques à la DDFIP du Morbihan, est nommé agent comptable du lycée public maritime et aquacole d'Étel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice départementale des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au DIRM-NAMO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 NOV. 2020

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-10-06-003

Validation de la composition de l'ICOGI 2020-2021 de
l'IFSI de Dinan

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Monsieur RAMARD Dominique
 - ✓ Madame JOUNAUX-PEDRONO Elisabeth
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Madame RICHARD Ginette
 - ✓ Représentant : Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Monsieur CUESTA François
 - ✓ Représentant : Madame BRIEND Sylvie
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
 - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur DUFOUR Pascal
 - ✓ Représentant, Directeur des Soins : Monsieur MILLET Stéphane

- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Le Président de l'Université : Monsieur ALIS David

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Madame FIQUET Laure

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle, pharmacienne au CH René Pleven de Dinan

- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Monsieur ROQUET Cédric

- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame MAISONGRANDE Anne-Laure, cadre de santé au CH René Pleven de Dinan
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame KERYHUEL Brigitte, cadre de santé de l'EHPAD Le Connétable de Dinan

- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame CONTANT Nathalie

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame GAYOT / BALENTY Jeanne
 Suppléant : Madame LEFORT Léa
 Titulaire 2 : Madame ROUXEL Léa
 Suppléant : Monsieur MORVAN Matthias

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame KOUENZO / NEGRIER Ninon
Suppléant : Madame LECUYER Ophélie
Titulaire 2 : Madame KOCH Charlotte
Suppléant : Monsieur LELGOUALC'H Robin

3^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur BRONNEC Arnaud
Suppléant : Monsieur ROBLOT Thomas
Titulaire 2 : Madame LHARDY Ophélie
Suppléant : Madame NAVARRO Candice

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame RENOIR Christèle
Suppléante : Madame BONNECHERE Valérie

2^{ème} année :

Titulaire : Madame DIVEU Françoise
Suppléante : Madame LOUEDEC Cindy

3^{ème} année :

Titulaire : Madame BRIAND Marie-Claude
Suppléante : Madame EHRHART Evelyne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 06 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET